

## *Commune de Saint-Julien-les-Rosiers*



# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

## AMENAGEMENT D'UNE ZONE A SAINT- JULIEN-LES-ROSIERS / ZONE COMMERCIALE, LOTISSEMENT ET AMENAGEMENTS ROUTIERS

### 4-2 Compléments besoin eaux usées et eau potable

Pôle Infrastructures  
Département Eau

Affaire suivie par : Yoann ULLERN  
Tél. : 04 66 54 30 90 – Tapez 4  
[contact@reaal.fr](mailto:contact@reaal.fr)

Alès, le 24 mars 2025

**MAIRIE DE ST JULIEN LES ROSIERS**  
**Monsieur Serge BORD**  
**Avenue des Mimosas**  
**30340 ST JULIEN LES ROSIERS**

## BORDEREAU D'ENVOI

### MESSAGE

**Objet** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,  
Alimentation en eau potable du projet entrée de ville – le Serre, parcelle AS0022,  
commune de Saint Julien les Rosiers.

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant l'alimentation en eau potable du projet entrée de ville – le Serre, parcelle AS0022, commune de Saint Julien les Rosiers.

Vous en souhaitant bonne réception.



**Stephan GAY**  
Directeur du Département de l'Eau



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PROJET ENTRÉE DE VILLE – LE SERRE,  
PARCELLE AS0022, COMMUNE DE SAINT JULIEN LES ROSIERS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES :**

**La Communauté d'Alès Agglomération**, sise Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, BP 60249, 30105 Alès Cedex, représentée par M. Christophe RIVENQ, Président en exercice, dûment habilité par décision n°2025\_0115 en date du 05 mars 2025,

Ci-après dénommée « Alès Agglomération »,

**d'une part,**

**ET**

**La Commune de Saint Julien les Rosiers**, représentée par M. Serge BORD, Maire, dûment habilité par délibération n°D\_2024\_30 en date du 4 juillet 2024,

Ci-après désignée sous le terme « la Commune »;

**d'autre part,**

Ci-après conjointement dénommées « les parties » :

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La parcelle AS0022, qui se situe sur la commune de Saint Julien les Rosiers au croisement du chemin du Serre et de la RD n°904, est divisée en deux lots à bâtir. Le 1<sup>er</sup> lot va accueillir un magasin SUPER U et le second lot, un projet d'habitats collectifs.

Cette zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « **Entrée de ville - Le Serre** » figurant dans le PLU qui prévoit explicitement son aménagement dans le cadre d'un objectif de « *délimitation d'une entrée de ville qualitative et de manière sécurisée par la création d'un giratoire* » sur la RD n°904 et d'une nouvelle voie de desserte de la zone.

Cette opération d'aménagement nécessite la réalisation des travaux de voirie et des réseaux publics.

Le projet de construction du magasin SUPER U nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD n°904 et d'une nouvelle voie publique communale qui va traverser la parcelle AS0022 pour déboucher sur le chemin du Serre.

L'opération d'aménagement implique :

- La desserte en réseaux AEP, défense incendie, éclairage public, électrique et communications ;
- La mise en place d'un bassin de rétention et réseaux d'assainissement pluvial ;
- L'aménagement paysager et la signalisation.

La Commune, compétente en matière de plan local d'urbanisme, a formalisé le financement des travaux publics par le biais de la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'opérateur privé.

Selon l'article 7 de la convention du PUP, *la Commune s'est engagée à faire toutes diligences pour que les équipements publics soient réalisés selon le calendrier prévisionnel (...) de l'ouverture du SUPER U, à la condition que le constructeur l'ait informé de cette date au moins un an avant cette ouverture.*

Le carrefour du giratoire sera réalisé sur le domaine public communal et le domaine public Départemental du Gard. À ce titre, le Département du Gard a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune, pour les travaux sur la RD n°904, mais tout en restant sous le contrôle du Département.

**La Commune sera maître d'ouvrage des travaux du carrefour giratoire et de création de la voie communale.**

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST STIPULÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, la Commune est désignée maître d'ouvrage des études et des travaux relatifs à la création d'un réseau d'adduction d'eau potable pour alimenter le projet d'un Super U et d'un projet d'habitats collectifs qui sont situés sur la parcelle AS0022.

La Commune a échangé avec Alès Agglomération sur la possibilité de réaliser une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'équipement public eau pour :

- Assurer une cohérence avec la première convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui a été signée entre la Commune et le Département du Gard ;
- S'assurer des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération ;
- Améliorer grandement la coordination des travaux via le portage par une seule entité : la Commune ;
- Mandater le minimum d'entreprises pour la réalisation des travaux publics et ainsi optimiser leurs coûts et limiter le risque d'accident sur le chantier ;
- Respecter le calendrier prévisionnel des travaux du Super U.

La présente convention a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation des études et des travaux impactant le réseau d'eau potable et du réseau neuf ayant vocation à être intégré au réseau public d'eau potable d'Alès Agglomération, ainsi que les modalités ultérieures d'entretien, d'exploitation et de gestion desdits équipements.

A ce titre la Commune assure notamment :

- La passation et l'exécution de tous les marchés nécessaires à la création du réseau d'adduction d'eau potable ;
- L'ensemble des procédures administratives et foncières rendues nécessaires par l'opération ;
- Le paiement des frais d'études et de travaux auprès de ses prestataires ;
- Le suivi des études et du chantier, en étroite collaboration avec Alès Agglomération,

Les responsables désignés pour assurer le suivi et l'exécution de cette convention sont :

- Le Président d'Alès Agglomération ou ses représentants ;
- Le Maire de Saint Julien les Rosiers ou ses représentants.

## **ARTICLE 2 - PROGRAMME ET CALENDRIER**

Les principales caractéristiques des aménagements sont les suivantes :

- Maillage à partir de la conduite DN 100mm qui se situe sur la RD n°904 et la conduite DN 60mm qui se situe sur le chemin du Serre par la pose d'une conduite DN 125mm fonte sous la future voie communale, comprenant vidange(s) au point bas et ventouse(s) au point haut et toutes les pièces hydrauliques nécessaires ;
  - Une défense extérieure contre l'incendie (compétence communale) ;
- Les travaux de branchements propres aux opérations à desservir ne sont pas inclus dans cette prestation.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Janvier à Février 2025 : préparation du chantier ;
- Mars 2025 à Mars 2026 : création du carrefour giratoire, de la voirie et des réseaux publics dont le réseau eau potable ;
- Mars 2026 ouverture au public du Super U.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

La Commune à toute compétence requise pour assurer la maîtrise d'ouvrage en matière d'obligations administratives. En particulier, elle produira les dossiers d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération et portera les procédures correspondantes. Elle effectuera par ailleurs les acquisitions foncières rendues nécessaires par l'opération.

### **3.1. Normes et référentiels techniques**

Respecter le cahier des prescriptions techniques d'Alès Agglomération joint en annexe et les demandes/observations du service de l'eau d'Alès Agglomération.

### **3.2. Procédures administratives**

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, la Commune conduit les procédures d'autorisations administratives nécessaires et produit les dossiers correspondants.

## **ARTICLE 4 - CONDUITE DES ÉTUDES**

La Commune conduit toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux.

Alès Agglomération doit obligatoirement en valider chaque phase.

## **ARTICLE 5 - CONDUITE DES TRAVAUX**

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux, la Commune est responsable du bon respect des obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à la conduite du chantier.

### **5.1. Dispositions préalables à l'exécution des travaux**

La Commune doit présenter et faire valider à Alès Agglomération les plans d'exécution des travaux et la liste des fournitures avant tout démarrage. Les exigences, justifiées, d'Alès Agglomération, doivent être prises en compte par la commune.

## 5.2. Contrôle en cours des travaux

La Commune peut se doter d'un contrôle extérieur de ses travaux, accepté par Alès Agglomération. Alès Agglomération sera invitée à toutes les réunions de préparation et de suivi de chantier. Alès Agglomération s'assure notamment que ses prescriptions techniques sont bien respectées.

## 5.3. Remise de l'ouvrage

### 5.3.1. *Visite de réception*

A la fin des travaux et avant la mise en service, sur proposition de la Commune, une visite de réception des ouvrages est réalisée en associant Alès Agglomération. Cette visite vise à vérifier que les aménagements réalisés correspondent au dossier « Projet » approuvé. Les essais de pression et de potabilités seront conduits en présence d'Alès Agglomération.

Lors de cette visite, la Commune transmet à Alès Agglomération l'ensemble des pièces attestant la bonne exécution des contrôles techniques et administratifs conduits sur les ouvrages réalisés. Les plans de récolement sont fournis à Alès Agglomération dans le format défini par Alès Agglomération.

Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal précisant les éventuelles réserves et les mesures correctives que la Commune envisage de prendre pour rendre l'ouvrage conforme aux prescriptions techniques et envisager sa mise en service.

### 5.3.2. *Remise de l'ouvrage et intégration au sein du réseau d'adduction d'eau potable*

Dans le cadre de la réception technique des travaux et de la réalisation des travaux, Alès Agglomération délivre son visa sur le procès-verbal de conformité des ouvrages.

Ce procès-verbal comprend notamment les documents suivants :

- Les plans de récolement du réseau et de ses éléments ;
- Le plan parcellaire du cadastre, acte de propriété de l'emprise d'implantation du réseau ;
- Les dossiers des ouvrages exécutés ;
- Les attestations d'assurance et coordonnées des entreprises étant intervenues sur le chantier (avec la liste des travaux réalisés par chacune d'elle).

Les ouvrages créés sont remis gratuitement à Alès Agglomération.

## **ARTICLE 6 - GARANTIES**

En tant que maître d'ouvrage, la Commune assure l'exercice de la garantie de parfait achèvement. Dans le délai de ces garanties, elle prend en charge les travaux de reprise de malfaçons, sur simple demande écrite d'Alès Agglomération en cas de constatation d'un désordre. Elle s'engage également à mettre en œuvre sans délai les garanties supplémentaires qu'elle aurait éventuellement contractées.

Le bénéfice de la garantie décennale est, quant à lui, transféré à Alès Agglomération au moment de la remise des ouvrages. Ce transfert devra être mentionné dans les marchés de travaux concernés.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage à titre gracieux.



Le coût global des travaux et honoraires/divers du Giratoire et d'aménagement d'une voie de desserte est estimé à 1 717 147,14 € HT dont 1 598 410,64 € HT de travaux décomposés comme suit :

		TOTAL HT - €	Part liée au projet de giratoire	Part liée au projet connexe d'urbanisation
Décomposition par chapitre de l'estimation de travaux	Lot 1 – Prix généraux / préparation	82 509	64 059	18 450
	Lot 1 - Terrassements voirie, cheminement et noue	147 726,70	96 542,60	51 184,10
	Lot 1 - Bassin de gestion pluviale	140 473,60	13,40% - 18823,46	86,60% - 121 650,14
	Lot 1 – Eaux Pluviales	236 733	137 493	99 240
	Lot 1 – Bordures, Caniveaux et soutènement	126 586,50	56 648,50	69 938
	Lot 1 – Structures	577 018,01	378 470,98	198 547,03
	Lot 1 – Signalisation Horizontale	18 244,38	13 309,34	4 935,04
	Lot 1 – Signalisation verticale	44 700	42 000	2 700
	Lot 1 – Mobilier	17 400	15 800	1 600
	Lot 1 – Espaces Verts	77 159,25	45 401,50	31 757,75
	Lot 2 – Réseaux	17 250	-	17 250
	Lot 2 – AEP	45 626,20	-	45 626,20
	Lot 2 – HT-BT	13 572,50	-	13 572,50
	Lot 2 - Eclairage extérieur	49 648	-	49 648
	Lot 2 - Génie civil communication/fibre	3 763,50	-	3 763,50
	<b>TOTAL</b>	<b>1 598 410,64</b>	<b>868 548,38</b>	<b>726 098,76</b>

SUPER U prend à sa charge 589 571.47 € HT avec la convention PUP.

Le coût global des équipements relatifs à l'extension du réseau d'eau potable est estimé à 45 626,20 € HT.

Alès Agglomération procède au paiement à la Commune, sur la base du coût réel hors taxes des travaux du réseau public d'eau potable exécutés au titre de la présente convention dans les conditions suivantes :

- 50 % soit un montant de 22 813,10 € HT au démarrage des travaux de l'extension du réseau eau potable.
- Solde du montant des travaux à la remise de l'attestation de conformité des travaux du réseau eau potable sans réserve d'Alès Agglomération et sur la base du Décompte Général Définitif propre aux travaux du réseau d'eau.

#### 7.1. Récupération de la TVA

La Commune sollicite l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) auprès des services de l'État, pour les dépenses éligibles et résultant de l'application de la présente convention.

A ce titre les sommes versées par Alès Agglomération pour l'exécution de la présente convention le sont hors taxes.

## ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prend fin à la délivrance d'un quitus par Alès Agglomération. Ce quitus est délivré à la demande de la Commune après exécution complète de ses missions et pourra être délivré après validation par la REAAL du réseau.

La Commune demande la délivrance du quitus par courrier recommandé avec accusé de



réception.

Le quitus est réputé acquis s'il n'a pas été refusé par décision motivée dans le délai de deux mois après réception par Alès Agglomération de la demande de la Commune. Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Commune et certains de ses contractants au titre de l'opération, la mission de maîtrise d'ouvrage de la Commune se poursuivra jusqu'au règlement de tous les litiges contractuels pendants.

## ARTICLE 9 - MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les parties.

## ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'Alès Agglomération pour motif d'intérêt général. La résiliation comprend un préavis de 2 mois à compter de la réception du courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

En cas de non respect des prescriptions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit 2 mois après mise en demeure, envoyée par courrier avec accusé de réception, restée infructueuse de se conformer aux prescriptions de la convention.

## ARTICLE 11 - CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours, juridictionnels.

## ARTICLE 12 – LITIGE

En cas de litige né de l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Fait à Saint-Julien-Les-Rosiers, en deux exemplaires originaux,

Le 07 mars 2025,

Pour ALES AGGLOMÉRATION,

Le Président

Christophe RIVENCQ



Pour la commune de  
SAINT JULIEN LES ROSIERS

Le Maire

Serge BORD



# ANNEXE

## Sommaire

**ANNEXE 1 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES A OBSERVER  
CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR  
LES LOTISSEMENTS ET LES OPÉRATIONS D'ENSEMBLE DE  
CONSTRUCTIONS**



## **SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
A OBSERVER CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN  
RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR LES  
LOTISSEMENTS ET LES OPÉRATIONS D'ENSEMBLE  
DE CONSTRUCTIONS**

Le présent cahier fait appel à la notion d'exploitant. On entend par exploitant, les services de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne (REAL) ou, suivant les territoires, le concessionnaire de service public agissant pour le compte d'Alès Agglomération.

## **A / PRESCRIPTIONS GENERALES**

Avant tout début de chantier, le lotisseur ou l'entrepreneur provoquera une réunion de chantier avec les services de l'exploitant, afin de valider les plans d'exécution et d'assurer à l'exploitant la possibilité de suivre le chantier.

L'exploitant sera destinataire des procès-verbaux de réunion de chantier, et aura le droit d'accéder à tout moment au chantier pour s'assurer des matériaux mis en œuvre et de leur condition d'emploi.

Les travaux devront être exécutés par une entreprise possédant une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics, en cours de validité et délivrée par la FNTP, attestant de sa compétence à réaliser les travaux.

## **B / RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE**

Les matériaux utilisés seront conformes à l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

A la demande de l'exploitant, le maître d'ouvrage devra fournir pour chacun des produits mis en œuvre au contact de l'eau l'attestation de conformité du matériau à l'utilisation en contact avec une eau destinée à la consommation humaine.

### **Prescription générale**

Les réseaux seront implantés sous voirie (chaussée ou trottoir) permettant l'accès aux véhicules pour toutes interventions liées à l'exploitation. En aucun cas, ils ne seront placés dans le périmètre d'un bassin de rétention.

Une distance minimale équivalente à 3 x diamètre (0,50 m minimum) sera respectée avec tout autre réseau voisin. Aucun autre réseau ne sera placé à la verticale immédiate du réseau AEP.

La défense incendie sera assurée par des réseaux DN 100 mm minimum ou DN 150 mm.

### **Nature des canalisations**

Les canalisations de réseau auront un diamètre nominal minimum de 53 mm.

Les canalisations de diamètre nominal supérieur ou égal à 100 mm seront en fonte ductile standard 2GS. Les canalisations de diamètre inférieur à 100 mm pourront être en PVC à emboîtement automatique avec joint élastomère série 16 bars minimum.

### **Pose des canalisations**

Les canalisations seront posées en fouille sur lit de sable ou grain de riz de 0,10 m, recouvertes de 0,20 m de sable ou de grain de riz, le remblayage pleine fouille sera réalisé avec du gravier ou tout venant 0/31.5, le tout compacté par couche successives de 0,30 m. Suivant les cas, le remblaiement au dessus de la couche pourra être effectué à partir de matériaux aux caractéristiques spécifiques adaptés aux contraintes d'utilisation de la voie (grave ciment, grave émulsion, grave bitume). La fouille sera repérée avec un grillage avertisseur de couleur bleue à fil métallique inséré dans le remblai. La couverture des canalisations au-dessus de la génératrice supérieure sera au moins de 0,80 m. Les canalisations seront posées, dans la mesure du possible en ligne droite, tous les coudes seront traités avec des coudes au 1/8<sup>ème</sup>, 1/16<sup>ème</sup> ou 1/32<sup>ème</sup> (**coudes au ¼ interdit**).

### **Robinetterie et accessoires**

Les robinets vannes seront à opercule caoutchouc. Il seront à fermeture dans le sens (préciser horaire ou anti-horaire).

Les vannes seront placées à chaque intersection. Un té sera équipé de 3 vannes.

#### **• Ventouses automatiques**

Les ventouses seront triple fonction de type AVK ou similaire, DN 50 mm séries 16 bars, équipées d'un robinet d'arrêt et d'un coude. Elles seront posées sous regard DN 1000 avec un tampon fonte marqué « Eau Potable ». Les ventouses placées en bout d'antenne seront succédées d'une vanne en ligne du diamètre de la canalisation servant de purge.

#### **• Vidanges**

Les vidanges seront dimensionnées comme suit :

- Canalisations inférieures ou égales à 150 mm : vidange de diamètre 60 mm
- Canalisations de 150 à 250 : vidange de diamètre 100 mm
- Canalisations de 300 à 400 : vidange de diamètre 150 mm

Les vidanges seront positionnées dans un regard DN 1000 minimum avec un tampon fonte marqué « Eau Potable ».

### **Pose des accessoires**

#### **• Sectionnement et robinets vannes (RV)**

A chaque dérivation de canalisation, le réseau comportera 3 robinets vannes directement sur le té (à tubulure bride), sous bouche à clé hexagonale toute fonte pour les RV de diamètre inférieur à 100 mm et sous regard pour les RV de diamètre supérieur ou égal à 100 mm. Ces regards (DN 1000) seront munis d'un tampon fonte avec cadre rond articulé et **marquage distinctif obligatoire « Eau Potable »**.

#### **• Vidanges et ventouses**

Les vidanges seront implantées aux points bas et l'exutoire raccordé dans la mesure du possible sur le réseau pluvial. Les ventouses seront implantées aux points hauts.

#### **• Appareils publics**

Les poteaux incendie - PI - seront commandés par un robinet vanne diamètre 100 mm (ou 150 mm) posé sous bouche à clé à tête hexagonale.

#### **• Bouche à clé**

Les bouches à clé seront à tête mobile réhaussable, série lourde et respecteront les codes précisés ci-dessus (ronde ou hexagonale). Elles surmonteront un tabernacle avec tube allonge.

## **C / BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

### **Règle générale**

Les branchements auront une longueur maximale de 15 mètres. Ils raccorderont en ligne droite le réseau le plus proche du terrain à desservir. Ils seront perpendiculaires à la canalisation.

Il sera prévu un branchement indépendant par construction à desservir. L'opérateur veillera à ce que chaque lot ait un raccordement/branchement distinct pour chaque future habitation. Autant que possible, chaque branchement sera établi sous domaine public et sans traverser d'autres terrains que celui à desservir. A défaut, les documents de vente des lots préciseront les servitudes d'établissement et d'entretien des branchements, tant pour la partie publique que privée.

Un abri compteur de type mural sera placé en limite du domaine public. Cet abri devra être positionné de façon à assurer un accès facile depuis l'extérieur pour tout entretien et relève.

### **Matériaux**

Les branchements seront réalisés en canalisation PVC pression joints collés série 16 bars minimum.

Le collage sera précédé d'un décapage effectué selon la règle de l'art. Les changements de direction seront obligatoirement effectués au moyen des pièces adaptées et en aucun cas par chauffage et/ou mise en contrainte de la canalisation.

Les coudes sur les branchements devront être de type raccord ISIFLO (le collage des coudes est interdit).

### **Raccordement sur canalisation principale**

Le raccordement sera effectué au moyen d'un collier de prise en charge fonte. Les branchements seront individuellement commandés par un robinet de prise en charge entièrement en bronze. Ces robinets de prise seront posés sous bouche à clé réhaussable, toute fonte, tête ronde, série lourde avec tabernacle et tube allonge.

### **Abri compteur**

Les compteurs seront posés dans des regards type niche murale agréés par l'exploitant (type ISOLAZUR 1+ MONOBLOC de chez MPB ou équivalent). Les niches murales seront mises en place en limite du futur domaine public. En particulier, ils devront assurer un accès facile et une isolation thermique suffisante.

Le cas échéant et après accord de l'exploitant, il sera mis en place des abris compteurs enterrés avec dalle de couverture en fonte.

Sauf avis contraire de l'exploitant, les robinets d'arrêt seront de type coudé avec une sortie écrou libre femelle 20/27. L'arrivée des tuyaux de branchement dans les abris compteurs permettra la pose facile des compteurs :

- Pour un abri mural avec une arrivée à la verticale : à 5cm du bord de la paroi et centré en profondeur.
- Pour un abri enterré avec une arrivée à l'horizontale : centré avec une profondeur de la conduite dans l'abri de 50 cm environ.

## **D / VALIDATION ET RETROCESSION DES RESEAUX**

Afin que la collectivité puisse réceptionner les travaux effectués, les points suivants devront être impérativement respectés. A défaut, la desserte en eau de la zone aménagée ne pourra pas être effectuée.

### **Essais de pression**

Les essais de pression seront organisés à l'initiative du lotisseur ou de l'entrepreneur, à ses frais, en présence obligatoirement de l'exploitant. Ils seront effectués à 1,5 fois la pression de service, avec un minimum de 12 bars, pendant une durée minimale de 30 minutes, toute antenne et tout branchement ouvert.

### **Désinfection des canalisations**

Le Maître d'ouvrage organisera à ses frais la désinfection des réseaux après les essais de pression conformes. Il tiendra à disposition de l'exploitant un compte-rendu de désinfection précisant le désinfectant utilisé, le dosage utilisé, les longueurs et les diamètres de canalisations traités, le temps de contact, le temps de rinçage.

A l'issue du rinçage, le Maître d'ouvrage fera procéder, à ses frais, en présence de l'exploitant à un prélèvement par antenne de réseau par un laboratoire agréé pour les analyses d'eau destinées à la consommation humaine. Seul le rapport d'analyse qui sera adressé à l'exploitant attestera de la conformité de la désinfection et du rinçage effectués.

Les réseaux seront alors conformes pour la mise en service dans les 15 jours suivants la date de prise de l'échantillon analysé.

### **Plans de récolement**

Le lotisseur, ou l'entrepreneur, remettra 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire informatique des plans de récolement à la collectivité et à l'exploitant.

Il sera conforme au cahier des prescriptions générales des relevés topographiques et récolement de l'espace public d'Alès Agglomération, annexé au présent document.

Le jour de la réception définitive, le lotisseur, ou l'entrepreneur, ouvrira au préalable tous les regards de visite et abris compteurs pour un contrôle visuel de l'état des équipements du réseau. Toutes les bouches à clés seront contrôlées, les robinets de prise en charge seront manœuvrés. Les branchements seront contrôlés dans les abris compteurs (au sol et muraux).

Ce contrôle ne sera effectué qu'après réalisation des revêtements de voirie.

## **E – CAS PARTICULIER (Surpresseur, réservoir, franchissement d'ouvrage,...)**

La solution technique sera soumise au préalable à l'exploitant pour approbation avant tout démarrage du chantier.

Ces ouvrages spécifiques feront l'objet d'essais particuliers non définis dans le présent document (essais de pompes, essais de pression, Consuel,...).







## Benoît CLAISSE

---

**De:** Yoann ULLERN <yoann.ullern@alesagglo.fr>  
**Envoyé:** mardi 24 octobre 2023 16:17  
**À:** Benoît CLAISSE  
**Cc:** dgs; Stephan GAY; Emilie HERAIL  
**Objet:** Re: 210041\_St Julien Les Rosiers\_Giratoire RD904 et viabilisation parcelle AS0022

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande concernant la capacité du réseau public d'eau à assurer la défense incendie de la grande surface, nous avons réalisé une simulation à partir du réseau public d'eau qui se situe sur la route de Saint Ambroix, RD n°904.

Dans une situation idéale, quasi aucune consommation des abonnés, nous pouvons estimer un débit proche de 73 m<sup>3</sup>/h à 1 bar de pression dans la future opération.

**Par conséquent, le réseau public d'eau a la capacité d'alimenter un seul poteau incendie, soit 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures à 1 bar de pression.**

Pour arriver au 180 m<sup>3</sup>/h qui sont demandés pour assurer la défense incendie de la grande surface, nous suggérons à l'opérateur d'envisager la pose d'un réservoir/bâche de 240 m<sup>3</sup> (volume d'eau de 120 m<sup>3</sup> durant 2 heures = 240 m<sup>3</sup>).

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Cordialement,



**Yoann ULLERN**

Technicien service instruction et branchements neufs

Pôle Infrastructures

Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne / Alès

Agglomération



04 66 56 10 77 | yoann.ullern@alesagglo.fr | <https://reaal.fr>  
Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, 30100 Alès

---

**De:** "Benoît CLAISSE" <b.claisse@cereg.com>  
**À:** "Yoann ULLERN" <yoann.ullern@alesagglo.fr>  
**Cc:** "dgs" <dgs@saintjulienlesrosiers.fr>, "Stephan GAY" <stephan.gay@alesagglo.fr>, "Emilie HERAIL" <emilie.herail@alesagglo.fr>  
**Envoyé:** Lundi 23 Octobre 2023 16:04:57  
**Objet:** RE: 210041\_St Julien Les Rosiers\_Giratoire RD904 et viabilisation parcelle AS0022

Bonjour M. Ullern,

Pour faire suite à notre échange de ce jour, je vous sollicite concernant la défense incendie du projet pour lequel nous vous avons sollicité au cours du printemps de cette année.

En ce début de mois, le porteur de projet de la grande surface qui devrait s'installer sur l'emprise d'un deux lots nous a fait part d'un besoin de 180m<sup>3</sup>/h soit l'équivalent de 3 poteaux incendie fonctionnant en simultanée.

Nous aurions souhaité avoir confirmation de votre part de la capacité du réseau d'adduction d'eau à desservir et alimenter le débit sollicité.

Pour information, nous vous renvoyons le plan projet qui ne considère pour l'instant qu'un seul PI dans l'attente de votre confirmation.

Vous remerciant par avance de votre retour et restant à votre disposition le cas échéant,

Bien cordialement



**CLAISSE Benoît** • Ingénieur, chef de projets

Port. 06.47.95.24.63 • [b.claisse@cerreg.com](mailto:b.claisse@cerreg.com)

Parc Scientifique G. Besse – Arche Bötti 2 – 115, allée Norbert Wiener – 30035 NÎMES Cedex 1 - Tél 04.66.04.70.60 • Fax 04.66.04.70.61 • [www.cerreg.com](http://www.cerreg.com)

---

**De :** Yoann ULLERN <yoann.ullern@alesagglo.fr>

**Envoyé :** mardi 18 avril 2023 12:30

**À :** Benoît CLAISSE <b.claisse@cerreg.com>

**Cc :** dgs <dgs@saintjulienlesrosiers.fr>; Stephan GAY <stephan.gay@alesagglo.fr>; Emilie HERAIL <emilie.herail@alesagglo.fr>

**Objet :** Re: 210041\_St Julien Les Rosiers\_Giratoire RD904 et viabilisation parcelle AS0022

Bonjour,

Ci-dessous les premières observations sur l'opération du Giratoire et de la viabilisation de la parcelle AS 22 à propos des raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement :

**Assainissement :**

- Le réseau EU sur la route de Saint Ambroix a un fil d'eau à 2,05 m ce qui donne un radier à 211,45 m NGF. Le fossé paraît être aux environs des 212,4 m NGF et le terrain naturel de l'opération est supérieur à 213 m NGF. Par conséquent, la projection du réseau assainissement est cohérente.
- Le raccordement EU à partir du chemin du Serre paraît également cohérent après étude et projection des côtes NGF de l'opération.
- Le rejet se fera dans le réseau EU de St Julien les Rosiers. Le traitement se réalisera via la STEP d'Alès => aucun pb.

**Eau Potable :**

- L'unique raccordement qui est souhaité via la conduite DN 60mm AMC qui se situe sur le chemin du Serre ne permettra pas d'avoir un PI conforme.
- Les besoins au sein de l'opération sont bien inférieures à la demande d'un PI conforme (60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar). Le réseau sera a minima avec un DN 100mm pour assurer la DECI, mais nous conseillons fortement un DN 125mm pour sécuriser la desserte en cas d'une utilisation simultanée de la RIA de la grande surface + le PI.

En nous basant sur les entrées de la parcelle AS 22 qui sera viabilisée, nous proposons 2 solutions :

- la première solution nécessitera un renforcement de 170 ml depuis le réseau DN 150mm AMC qui se situe au Nord, sur le chemin du Serre, mais Alès Agglomération n'est pas favorable à cette solution, qui n'est pas sécurisante, et elle imposera de réaliser un PUP de renforcement avec le ou les opérateurs.
- Ou, ce qui est le plus cohérent, nous conservons le raccordement sur le réseau DN 60mm AMC sur le chemin du Serre, et l'opération sera maillée à partir de la conduite DN 100mm AMC qui se situe sur la route de St Ambroix. Dans cette configuration, le PI dans l'opération devrait délivrer au-delà de 60 m<sup>3</sup>/h à 1 bar de pression.
- La mairie devrait vous confirmer que tous les PI à proximité de l'opération sont conformes (> 60 m<sup>3</sup>/h)

**Observations générales :**

- Les réseaux publics vont se situer principalement sur la chaussée et en bordure de l'îlot centrale, donc à proximité des bordures intérieures du giratoire.
- D'après ma projection, le PI qui est mal positionné sur notre SIG, sera sur la future chaussée (cf. plan), il sera à dévoyer (la DECI est une compétence communale).

- La conduite d'eau qui se situe sur l'emprise du futur giratoire (estimé à 140 ml) est de nature amiante ciment. Afin de nous prémunir d'une fuite sur un réseau vieillissant qui se situera prochainement sur l'emprise du futur giratoire, Alès Agglomération va engager une réflexion pour prévoir son renouvellement, sur l'emprise de l'opération du Giratoire (à définir) + une amorce DN 125mm au frais de l'opérateur (estimé à 35ml).

- Le réseau EU est récent (2019), et les regards seront sur la chaussée et non plus sur les accotements. Nous ne pensons pas que ce soit un problème, mis à part pour l'entretien du réseau EU. L'unité territoriale pourrait demander des prescriptions particulières à propos de ces tampons qui se situeront sur la chaussée du giratoire.

Nous restons disponibles pour toutes questions et/ou réunion(s),

Cordialement,

Yoann ULLERN  
ALES AGGLOMERATION  
Département de l'Eau  
Technicien service instruction et branchements neufs  
Tel : 04.66.54.30.90  
[contact@reaal.fr](mailto:contact@reaal.fr)

---

**De:** "Stephan GAY" <[stephan.gay@alesagglo.fr](mailto:stephan.gay@alesagglo.fr)>  
**À:** "Benoît CLAISSE" <[b.claisse@cerreg.com](mailto:b.claisse@cerreg.com)>  
**Cc:** "dgs" <[dgs@saintjulienlesrosiers.fr](mailto:dgs@saintjulienlesrosiers.fr)>, "Yoann ULLERN" <[yoann.ullern@alesagglo.fr](mailto:yoann.ullern@alesagglo.fr)>  
**Envoyé:** Mercredi 12 Avril 2023 11:25:56  
**Objet:** Re: 210041\_St Julien Les Rosiers\_Giratoire RD904 et viabilisation parcelle AS0022

Bonjour

Nous regardons cela.  
M Yoann ULLERN, REAAL, prendra contact ensuite avec vous pour discuter du projet et de ses conséquences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Cordialement,

Stéphan GAY  
ALES AGGLOMERATION  
Département Eau  
Responsable  
Tel : 04 66 54 30 90  
[contact@reaal.fr](mailto:contact@reaal.fr)

---

**De:** "Benoît CLAISSE" <[b.claisse@cerreg.com](mailto:b.claisse@cerreg.com)>  
**À:** "Stephan GAY" <[stephan.gay@alesagglo.fr](mailto:stephan.gay@alesagglo.fr)>, "contact" <[contact@reaal.fr](mailto:contact@reaal.fr)>  
**Cc:** "dgs" <[dgs@saintjulienlesrosiers.fr](mailto:dgs@saintjulienlesrosiers.fr)>  
**Envoyé:** Vendredi 7 Avril 2023 09:08:16  
**Objet:** 210041\_St Julien Les Rosiers\_Giratoire RD904 et viabilisation parcelle AS0022

Bonjour Monsieur Gay,

Je me permets de vous solliciter concernant un projet sur la commune de Saint Julien Les Rosiers pour lequel nous assurons la mission de maîtrise d'œuvre VRD des voies publiques et viabilisation des parcelles ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire visant à desservir cette parcelle.  
Le projet de giratoire est sous co-matrise d'ouvrage entre la commune et le département.

Cet ensemble vise, entre autres, à urbaniser/viabiliser la parcelle de référence cadastrale AS0022.  
Elle se situe au croisement du chemin de Serre et de la RD904.  
Cette dernière sera décomposée en deux lots à bâtir en complément de la voie de desserte.

Le 1<sup>er</sup> lot devrait accueillir une grande surface et le 2<sup>nd</sup> lot, 5 bâtiments d'habitats collectifs soit 35 logements au total.

Nous souhaiterions rencontrer vos services afin de vous présenter le projet et évoquer avec vous :

- Les modalités de raccordement et de réalisation des réseaux d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable.
- Les éventuels projections de travaux que vous auriez sur vos réseaux sous emprise de la RD904 et du chemin de Serre

Je vous joins un plan de situation du projet accompagné d'un plan de masse du projet et du plan des réseaux EU et AEP projetés.

Sous couvert de la capacité des réseaux existants, nous avons projeté :

- Deux raccordements sur le réseau d'assainissement Eaux Usées (raccordement 1 = Réseau sous RD904 // raccordement 2 = Réseau sous chemin de Serre)
- Un raccordement sur le réseau d'adduction d'eau potable (réseau sous chemin de Serre)

Et pour votre parfaite information, les besoins en adduction d'eau potable sollicités par les preneurs des deux lots sont :

- Projet grande surface
  - Besoin spécifique RIA: 18m<sup>3</sup>/h
  - Besoin spécifique AEP magasin : 10m<sup>3</sup>/h
- Projet d'habitats collectifs
  - 1 poteau incendie (60m<sup>3</sup> / heure)
  - 11,23m<sup>3</sup>/h (hors défense incendie)

Je reste à votre disposition le cas échéant et vous remercie par avance de votre retour,

Bien cordialement



**CLAISSE Benoît** • *Ingénieur, chef de projets*

Port. 06.47.95.24.63 • [b.claisse@cereg.com](mailto:b.claisse@cereg.com)

Parc Scientifique G. Besse – Arche Bötti 2 – 115, allée Norbert Wiener – 30035 NÎMES Cedex 1 - Tél 04.66.04.70.60 • Fax 04.66.04.70.61 • [www.cereg.com](http://www.cereg.com)